



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable
Unité Urbanisme et Risques**

Gap, le 10 JAN. 2025

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS**

Réunion du 17 décembre 2024

Objet : Avis de la CDPENAF sur la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) dans le cadre du projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de LAYE

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 17 décembre 2024 prises sous la présidence de Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L111-5, l'article L161-4, l'article L151-11 du Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

VU le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret N°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté n° 05-2024-12-16-00002 du 16 décembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Madame Florence BARTHELEMY, directrice départementale adjointe des territoires ;

VU le projet de modification du PLU prescrit par arrêté du 27 juin 2024 comportant la création de deux STECAL : un STECAL Aa sur le hameau de Brutinel et un STECAL AB au village ;

VU la saisine de la CDPENAF du 23 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT

QUE le quorum étant atteint le vote a pu s'effectuer valablement,

QUE le STECAL Aa sur Brutinel :

- a une taille très limitée (0,7 ha),
- est déjà largement anthropisé (dont un bâtiment existant d'environ 850 m² au sol),
- est un terrain sans enjeux agricoles, naturels ou forestiers,
- est en lien avec l'agriculture (vente d'engins agricoles).

QUE le STECAL Ab du village :

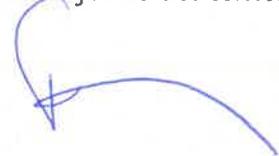
- a taille très limitée (1,13 ha dont 0,24 ha sont actuellement classés en zone U),
- est déjà largement anthropisé (dont un bâtiment existant d'environ 1500 m² au sol)
- est un terrain sans enjeux agricoles, naturels ou forestiers,
- est un projet en lien avec l'agriculture (amélioration des outils de production d'une fromagerie).

ÉMET

un avis favorable à l'unanimité sur ces deux projets de STECAL avec la prescription que la route nationale 85 soit sortie du périmètre du STECAL Ab.

*Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires ,*

*Pour le DDT et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe des territoires,*



Florence BARTHÉLEMY